VALLÉE DE LA DORDOGNE
ROCAMADOUR • PADIRAC
COLLONGES-LA-ROUGE

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur :	Office de Tourisme Vallée de la Dordogne 13, Avenue François de Maynard – 46400 SAINT-CÉRÉ (Siège : 61 Rue Roland le Preux – 46500 ROCAMADOUR)
Objet du marché :	Impression du Magazine de destination Vallée de la Dordogne 2027
Calendrier de consultation :	• Envoi à publication : Jeudi 29 octobre 2026 • Date limite de remise des plis : Mercredi 18 novembre 2026 à 12h00
Profil d'acheteur :	Dépôt des offres sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET FORME DU MARCHÉ

1.1. Objet :

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire pour l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison du magazine de destination 2027 édité par l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

1.2. Allotissement :

La présente relance porte uniquement sur l'impression du magazine 2027, ancien lot n° 1 de la consultation initiale. Elle constitue une consultation à lot unique, sans allotissement supplémentaire.

1.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) à chiffrage obligatoire :

Les candidats doivent obligatoirement chiffrer séparément dans le BPU la prestation de base, chacune des deux PSE et le supplément complémentaire applicable lorsqu'elles sont retenues ensemble.

- PSE 1 : tirage additionnel de 10 000 exemplaires (en complément des 120 000 exemplaires de base).

- PSE 2 : ajout de 4 pages intérieures aux 120 000 exemplaires de base (96 à 100 pages).

Les PSE sont retenues ou non lors de la conclusion du marché. L'acheteur précise expressément les PSE retenues dans le BPU accepté au moment de la signature ; aucune PSE non retenue ne peut être commandée sur cette seule base ultérieurement.
En cas de cumul des deux PSE, le BPU prévoit une plus-value distincte correspondant aux quatre pages ajoutées aux 10 000 exemplaires supplémentaires, sans double comptage.

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX VARIANTES ET ALTERNATIVE TECHNIQUE

2.1. Variantes libres : les variantes autres que la solution alternative de papier intérieur définie ci-dessous sont interdites.

2.2. Variante facultative limitée au papier intérieur :

Chaque candidat remet une offre de base obligatoire et peut présenter, en complément, UNE seule variante sur la référence du papier intérieur. Cette possibilité vise à comparer deux papiers distincts susceptibles de satisfaire aux exigences minimales. Chaque proposition est autonome et évaluée selon les mêmes critères. Le candidat peut ne remettre que l'offre de base.

Les caractéristiques du magazine, les quantités, la couverture, le façonnage et les délais restent identiques ; seule la référence du papier intérieur peut différer. Le grammage reste de 90 g/m^2. Le papier de la variante doit satisfaire aux exigences suivantes :

- **Taux de fibres recyclées supérieur ou égal à 60 % ;**
- **Blancheur D65 supérieure ou égale à 89 % ;**
- Qualité d'impression photographique et colorimétrique compatible avec les exigences de rendu du magazine.

La variante, si elle est proposée, fait l'objet d'un chiffrage complet distinct au BPU (base, PSE 1, PSE 2 et supplément de cumul), d'une fiche fabricant indiquant notamment la référence, le grammage, le taux de fibres recyclées et la blancheur D65, ainsi que d'un échantillon dédié. La même méthode de notation s'applique à la base et à la variante.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE mis à disposition des candidats comprend les pièces suivantes :

1. **Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;**
2. **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant CCAP et CCTP ;**
3. **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter.**

ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ ET VALIDITÉ DES OFFRES

- Période d'exécution : Notification prévue début décembre 2026. Date contractuelle impérative de livraison : le 25 février 2027.
- **Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres (délai harmonisé avec l'avis d'appel public à la concurrence).**

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE CANDIDATURE ET CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats doivent obligatoirement transmettre un dossier complet comprenant :

5.1. Pièces de la candidature :

- Formulaires DC1 et DC2 dûment renseignés (ou DUME) ;
- Numéro SIREN du candidat, permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications réglementaires. Pour les candidats étrangers, les justificatifs équivalents prévus par le Code de la commande publique ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

5.2. Pièces de l'offre :

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), sans exigence de paraphe ou de signature au stade du dépôt des offres ; l'engagement sur les pièces contractuelles sera recueilli auprès de l'attributaire avant notification ;

• Le Bordereau de prix (BPU) intégralement complété (base, PSE 1, PSE 2, surcoût de cumul ; et, si elle est présentée, variante papier avec les quatre mêmes postes) ;

• Un Mémoire Technique détaillé précisant :

a) Les fiches techniques des papiers proposés (justifiant les taux recyclés et la blancheur D65) ;

b) L'organisation de production, le parc matériel mobilisé et la gestion du calage sur presse ;

c) La démarche environnementale (labels, encres végétales, gestion des déchets, circuits de livraison) ;

d) Les procédures de contrôle qualité et le respect impératif du rétroplanning.

5.3. Échantillons à fournir impérativement par voie postale :

• Échantillon(s) réel(s) des papiers proposés (offre de base et alternative) ;

• Un ou deux exemplaires de magazines / brochures similaires récemment imprimés par l'entreprise afin d'apprécier la qualité du façonnage (dos carré collé) et la colorimétrie.

ARTICLE 6 – CRITÈRES ET MÉTHODE DE JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-11 du Code de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

Critère d'évaluation	Pondération	Éléments d'appréciation et méthode de notation
1. Coût global de l'impression	**50 %**	Prix (50 points) : pour chaque proposition recevable (base ou variante papier), le montant de comparaison correspond au scénario maximal, soit la base ferme + PSE 1 + PSE 2 + plus-value complémentaire de cumul, conformément au total du BPU. Les offres sont classées selon : note prix = 50 × (prix de comparaison le plus bas / prix de comparaison de l'offre examinée). Cette simulation commune n'emporte pas décision de retenir les PSE, qui intervient à la conclusion du marché.
2. Valeur technique et qualité	**20 %**	Évaluée d'après le mémoire technique et les échantillons fournis : • Qualité du rendu, opacité, blancheur D65 et tenue des papiers (10 pts) • Qualité et solidité du façonnage en dos carré collé (5 pts) • Moyens techniques et contrôle qualité (5 pts)
3. Démarche environnementale	**15 %**	Évaluée sur les engagements RSE et écologiques : • Performance environnementale du papier proposé, notamment le taux de fibres recyclées au-delà du minimum obligatoire de 60 % sur justificatifs (7 pts) • Mesures environnementales concrètement appliquées à la fabrication du magazine, au-delà des obligations minimales (procédés, consommations, gestion des déchets) (5 pts) • Organisation des transports et mesures prévues pour limiter leur impact environnemental. (3 pts)
4. Organisation opérationnelle et équipe dédiée	**15 %**	Critère remplaçant les simples références générales de l'entreprise : • Adéquation des moyens matériels et humains dédiés à l'exécution de ce marché (8 pts) • Modalités de suivi, présence et réactivité lors du calage sur presse, respect du rétroplanning serré de livraison au 25 février 2027 (7 pts)

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES ET DATE LIMITE

7.1. Dépôt électronique obligatoire :

La transmission des plis par simple courrier électronique n'est pas recevable. Les offres doivent obligatoirement être déposées par voie dématérialisée sur le profil acheteur :

Plateforme : http://marches-publics.info/

7.2. Date limite de dépôt des plis électroniques :

Mercredi 18 novembre 2026 à 12h00 dernier délai.

7.3. Expédition des échantillons :

Les échantillons de papier et les magazines de démonstration doivent obligatoirement parvenir au bureau de Saint-Céré avant la date et heure limites de remise des offres :

Office de Tourisme Vallée de la Dordogne – À l'attention de Mme Mélanie PETIT
13 Avenue François de Maynard – 46400 SAINT-CÉRÉ
Mention obligatoire : « Marché Impression Magazine 2027 – Échantillons Lot 1 »

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des éclaircissements administratifs ou techniques, les candidats doivent exclusivement poser leurs questions sur le profil d'acheteur (www.marches-publics.info) au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront transmises simultanément à l'ensemble des candidats inscrits.

Contact administratif d'information : Christine TERLIZZI – 06 26 43 57 61 – c.terlizzi@vallee-dordogne.com